PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : 2022-139-CLM

Amiens, le 07 mars 2022

Service Eau et Nature
Affaire suivie par : Cyril LE MAUX
Tél. : 03 22 82 92 83
cyril.le-maux@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur

à

Secrétariat du CSRPN Hauts-de-France

Objet : Avis de demande de dérogation sur la capture d'amphibiens pour des inventaires et suivis des populations d'amphibiens réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
Réf ONAGRE : projet : 2022-03-21x-00324 - demande : 2022-00324-011-001

Par une demande en date du 1er mars 2022, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme a déposé un dossier de demande pour le renouvellement de la dérogation à l'interdiction de capture pour 14 espèces animales protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement :

- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Grenouille des champs (*Rana arvalis*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Crapaud calamite (*Epidalea calamita*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

1- Examen de la demande :

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme a déposé la demande dans le cadre de projets d'inventaires et de suivis des populations d'amphibiens dans le cadre de l'application du plan de gestion pour la réserve ornithologique Baie de Somme – Grand-Laviers et dans le cadre de prestataire pour la mise en place de mesures compensatoires, d'ABC, de plans de gestion et autres dossiers (Loi sur l'eau, évaluations d'incidences Natura 2000, dossier ERC, notice de gestion) sur le département de la Somme.

2- Observations du service instructeur :

Le dossier comprend l'ensemble des éléments indispensables pour l'octroiement d'une dérogation.

Les personnes qui interviendront pour la réalisation des inventaires sont compétentes. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme applique des mesures prophylactiques selon un protocole sanitaire adapté pour lutter contre la chytridiomycose. Les captures seront évitées au maximum et suivies d'un relâcher immédiat sur place après identification de l'espèce. L'utilisation de troubleaux est également limitée pour diminuer au maximum le dérangement des espèces. Seuls les individus allant du stade têtard à adulte (pour les anoures) et du stade larve à adulte (pour les urodèles) sont capturés, aucune atteinte n'est portée aux pontes.
Les résultats des inventaires seront transmis à la DREAL et au SINP.

3- Avis du service instructeur

Au vu des raisons de la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme, l'obtention de la dérogation pour trois ans est envisageable sous réserve de la prise en compte des éventuelles remarques du CNPN par le demandeur.

Pour le directeur,
Le chef du Service Eau et Nature,

Marc GREVET

56, rue Jules Barni - 80040 AMIENS CEDEX
Tél. : 03 22 82 25 00- Fax : 03 22 91 73 77